

Paris, le 29 septembre 2023

CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

Résultats du premier semestre 2023

Le Conseil d'administration de la société Carpinienne de Participations s'est réuni le 29 septembre 2023 afin d'arrêter les comptes individuels au 30 juin 2023.

Pour l'établissement des comptes de la société Carpinienne de Participations au 30 juin 2023, le principe de continuité d'exploitation a été abandonné et l'ensemble des dettes reclassé à moins d'un an afin de tenir compte des événements pouvant affecter la société Finatis, actionnaire de contrôle de Carpinienne de Participations, et la société Foncière Euris, dont la détention de 5,14 % représente le principal actif de Carpinienne de Participations :

- Dans l'hypothèse où la proposition des sociétés EP Global Commerce a.s., Fimalac et Attestor concernant l'apport de fonds propres à Casino serait mise en œuvre, cela entraînerait la dilution massive des actionnaires existants de Casino¹ et la perte de contrôle de Rallye, et donc de Foncière Euris et Finatis, sur Casino ce qui compromettrait l'exécution des plans de sauvegarde de Finatis, Foncière Euris et Rallye.
- Cette dilution massive anticipée aurait pour effet de priver quasi totalement la société Rallye, et *in fine* les sociétés Foncière Euris et Finatis, des éventuels futurs dividendes versés par le groupe Casino et compromettrait la capacité des sociétés à exécuter les plans de sauvegarde dans le délai fixé.
- Si Rallye et ses sociétés mères n'étaient pas en mesure d'exécuter leurs engagements dans le délai fixé par les plans de sauvegarde, le Tribunal de commerce de Paris pourrait prononcer la résolution des plans après avis du Ministère public et des Commissaires à l'exécution des plans sur présentation de leur rapport. Si l'état de cessation des paiements était constaté au cours de l'exécution des plans de sauvegarde, le Tribunal de commerce de Paris ouvrirait une procédure de redressement judiciaire, ou si le redressement était manifestement impossible, une procédure de liquidation judiciaire.
- En conséquence, la continuité d'exploitation de Carpinienne de Participations est fortement compromise.

L'abandon du principe de continuité d'exploitation conduit à retenir des valeurs liquidatives à l'actif et à classer les passifs à moins d'un an.

À titre d'information, les prévisions de trésorerie établies pour les douze prochains mois pour la société Carpinienne de Participations font apparaître une situation de trésorerie compatible avec ses charges prévisionnelles. Ces charges n'intègrent pas l'éventualité probable d'une liquidation - en particulier, elles n'intègrent pas :

- les frais courant jusqu'à la liquidation, soit principalement des intérêts sur le prêt de Finatis à Carpinienne de Participations (représentant un montant estimé à 95 K€ par mois sur la base de l'Euribor 1 mois au 30/06/2023, cf. note III.2 de l'annexe aux comptes individuels), des frais d'assistance de la société Euris (à titre d'information, d'un montant de 32 K€ dans les comptes 2022) et des charges externes (à titre d'information, d'un montant de 52 K€ dans les comptes 2022) ;
- et les frais nécessaires à la liquidation (non évaluables à ce jour).

Le traitement comptable de l'abandon du principe de la continuité d'exploitation, retenu en application des normes comptables françaises, n'implique aucune conséquence juridique sur les sociétés et n'a aucun impact sur l'exigibilité immédiate des dettes.

Les principaux postes du bilan et du compte de résultat se présentent comme suit :

(en millions d'euros)	30/06/2022	30/06/2023
Capitaux propres	(4,20)	(20,45)
Actif immobilisé net	15,39	0,00
Résultat courant avant IS	(0,21)	(0,55)
Résultat net	(0,21)	(0,55)

Comptes ayant fait l'objet d'un examen limité par le commissaire aux comptes

¹ Dans la présentation de l'offre mise en ligne sur le site Internet de Casino le 17 juillet 2023, l'actionariat induit par l'offre fait ressortir une détention de 0,3 % du capital (avant dilution de 5 % liée à la commission de garantie sous forme de BSA) pour les actionnaires existants (hors EPGC et Fimalac).

L'actif immobilisé de la société Carpinienne de Participations comprend des actions Foncière Euris pour un montant comptable brut de 29,01 M€ qui a été intégralement déprécié dans les comptes de Carpinienne de Participations au 31 décembre 2022. À titre d'information, sur la seule base du cours de Bourse de Foncière Euris au 30 juin 2023, soit 1,50 €, la valorisation boursière de ces titres serait de 0,76 M€.

Le résultat net au 30 juin 2023 de la société Carpinienne de Participations est une perte de 0,55 M€, comprenant essentiellement des charges d'intérêts pour 0,49 M€.

Contact :

M. Hervé Delannoy

Tél : + 33 (0) 1 44 71 14 00

Email : contact-sacp@euris.fr

<http://www.carpinienne-de-participations.fr>

Disclaimer

Ce communiqué de presse a été préparé uniquement à titre informatif et ne constitue pas, et ne saurait être considéré comme une sollicitation ou une offre pour la vente ou l'achat de valeurs mobilières ou d'instruments financiers. De même, il ne constitue pas et ne saurait être considéré comme un conseil en investissement. Il n'a, à aucun égard, de liens avec les objectifs d'investissement, la situation financière ou les besoins spécifiques de tout destinataire. Aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, n'est fournie en ce qui concerne l'exactitude, l'exhaustivité ou la fiabilité des informations contenues dans le présent communiqué. Il ne constitue pas et ne saurait être considéré par les destinataires comme un substitut à l'exercice de leur propre jugement. Toutes les opinions exprimées dans ce communiqué peuvent être modifiées sans préavis.